



CONVENTION

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité aux
fins des présentes par délibération de la Commission permanente du 5 mai 2020

d'une part,

ET

L'association LE RIO, représentée par son Président, Monsieur Georges VEYRES, adresse :
3 rue Ferdinand Buisson 82000 MONTAUBAN, ci-après désignée l'Association,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Exposé liminaire :

Le Conseil départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles ;
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir l'action de l'association LE RIO.

La présente convention complète la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 en cours de signature passée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Montauban, la Région Occitanie, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et le Directeur de la structure. Elle précise les engagements de chaque partenaire dans le cadre du label « Scène de musiques actuelles » (SMAC).

Article 1er : Objet de la convention

L'association LE RIO développe une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre.

Article 2 : Montants des subventions et conditions de paiement

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'Association la subvention suivante : **38 000 €**, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication) :

Le versement de la subvention interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués.
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

Article 4 : Autres engagements du Département (facultatif)

SANS OBJET

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour l'année 2020. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,
Le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'association,

M. Christian ASTRUC

M. Georges VEYRES